

Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2022-1518

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2022 - 1916

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

ANIMATIONS - VOIES COMMUNALES

CHALLENGE SOLIDAIRE ORPI/AVA

LE 22 OCTOBRE 2022

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R417-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la Circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la Circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016-36 en date du 24 février 2016 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la demande présentée par Monsieur Benoit SIBRA, représentant le ORPI SIBRAGENCE, demeurant 66 rue de Dunkerque - 11400 Castelnaudary pour le challenge solidaire le samedi 22 octobre 2022.

VU l'avis favorable des Voies Navigables de France en date du ,

VU l'avis favorable du Centre de Secours en date du ,

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

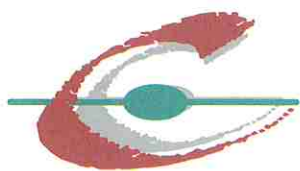
ARTICLE 1 : l'organisateur de la marche ludique , marche nordique et sportive et la course pédestre, informera les participants que le circuit n'est pas fermé à la circulation. En tant que piéton, les participants devront strictement respecter le code de la route, ainsi que les jalonneurs présent sur les trois circuits.

Départ : 10 heures 30 de la Marche Ludique que le parcours suivant :

- Avenue du Maréchal Leclerc,
- Quai Labouisse Rochefort,
- Quai Edmond Combes,
- Square André Corre,
- Quai du Canelot,
- Pont Neuf, les participants doivent emprunter les trottoirs en aucun cas la route.
- Passerelle flottante,
- Jardin des Lavandières,
- Pont Vieux
- Retour : quai Labouisse Rochefort

Départ : 10 heures 30 de la Marche Nordique et Sportive (non classée) sur le parcours suivant :

- Avenue Maréchal Leclerc,
- Traversée Avenue Georges Pompidou,
- Avenue du Maréchal Leclerc,



Ville de Castelnaudary

- Rue Charles Georgin,
- Rue Paul Pech,
- Rond-point la Pléiade,
- Chemin des Fontanilles,
- Descendre le chemin parallèle à la ferme des Fontanilles,
- Chemin Agricole du Contre Canal,
- Passage sur l'écluse de la Planque,
- Chemin de Halage,
- Quai Thomas Jefferson,
- Passerelle flottante,
- Avenue Georges Pompidou
- Parking piscine Avenue du Maréchal Leclerc, Arrivée

Départ : 10 heures 30 de la Course Pédestre et Cycliste à Allure Libre et non classé sur le parcours suivant :

- Avenue Maréchal Leclerc,
- Traversée Avenue Georges Pompidou,
- Avenue du Maréchal Leclerc,
- Rue Charles Georgin,
- Rue Paul Pech,
- Rond-point la Pléiade,
- Chemin des Fontanilles,
- Descendre le chemin parallèle à la ferme des Fontanilles,
- Chemin Agricole du Contre Canal,
- Passage sur l'écluse de la Planque,
- Chemin de Halage,
- Quai Thomas Jefferson,
- Passerelle flottante,
- Avenue Georges Pompidou
- Parking piscine Avenue du Maréchal Leclerc, Arrivée

ARTICLE 2 : l'organisateur devra assurer le service d'ordre et de Sécurité tout au long du parcours, tant des spectateurs que des participants.

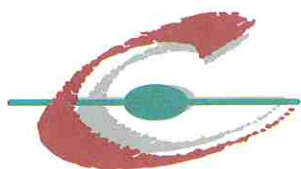
L'organisateur est tenu d'informer les concurrents des particularités du circuit et des mesures de sécurité qui, le cas échéant, peuvent leur être imposées.

ARTICLE 3 : les concurrents devront se conformer aux mesures de police prises par Monsieur le Maire de la Commune de Castelnaudary, en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,



Ville de Castelnaudary

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mardi 27 septembre 2022



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL

Publication le

03 OCT. 2022